



dvh pour mes enfants refus de la mère

Par **al601**, le **10/01/2011** à **09:29**

suite au dépôt de plainte de la mère de mes enfants en septembre pour mauvais traitement qui aurait été commis par ma femme sur ma fille, j'ai reçu un appel de la gendarmerie pour me signifier que le procureur classait la plainte sans suite par manque d'éléments, nous sommes passés devant le jaf en décembre suite à une demande de mon ex femme pour que je ne puisse plus prendre les enfants suite à sa plainte.

Il a été décidé par le juge de me laisser mon dvh pour mon fils de 10ans, et d'attendre les suites de la plainte pour prendre décision pour ma fille, nous devons passer à nouveau de le jaf dans 4 mois puisqu'il a été demandé par l'avocat de la mère une enquête sociale, j'ai pris rdv avec un avocat mais je ne le verrai que dans 3 semaines (parti en vacances), j'aurai voulu savoir si je pouvais à nouveau réclamer ma fille vu que la plainte a été classé?

de plus, mon patron a changé mes horaires et depuis ce week end je travaille de nuit (chauffeur routier) je me retrouve bloqué pour faire mes trajets le vendredi soir, mais sa mère refuse de faire le trajet pour l'amener, ce qui veut dire que je ne pourrai le prendre que le samedi en fin d'après midi, mais elle m'a dit que si je ne me présentais pas le vendredi à 19 heures je perdrai mon dvh

que dois je faire?

il est hors de question que je ne puisse voir mes enfants, et je ne peux pas refuser vis à vis de mon patron

merci d'avance pour vos réponses
cordialement

Par **Domil**, le **10/01/2011** à **13:09**

Tout d'abord la mère n'est pas contrainte de vous amener les enfants si le jugement ne le précise pas.

Envoyez une LRAR à la mère l'avisant de vos changements d'horaire et que donc vous ne pourrez pas venir vendredi à 19h mais (au choix)

- que c'est votre épouse qui viendra chercher l'enfant vendredi à 19h
- que vous viendrez samedi à ... chercher l'enfant
- qu'au vu des circonstances, est-ce qu'elle ne voudrait pas, vous amener l'enfant (amha, à éviter)

vous faites un pli AR : la lettre pliée en deux, agrafé pour le fermer et le formulaire de l'AR collé dessus (comme ça impossible de prétendre que vous avez envoyé autre chose) et vous conservez photocopie de la lettre.

Concernant votre fille, le juge a émis un jugement la dernière fois, que dit-il exactement ?

Par **Laure11**, le **10/01/2011** à **13:50**

La lettre pliée en deux ou en quatre, mais pas agraphée (la poste refuse maintenant à cause du passage dans l'appareil pour timbrer) mais scotchée.

Par **al601**, le **10/01/2011** à **14:54**

le juge n'a pas donné de jugement il voulait attendre les résultats de l'enquête concernant la plainte, et on doit aller le voir à nouveau après l'enquête sociale, puisque mon ex femme a demandé à ce que je n'ai plus de dvh suite à sa plainte, en faite tout tourne autour de sa plainte, mais vu qu'elle est classée je ne sais pas quoi faire, je ne veux pas que l'on me reproche par la suite de ne pas prendre ma fille